

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE**

---

**AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE  
DU VENDREDI 26 JANVIER 2007  
A 11 HEURES**

---

**ALLOCUTION DE M. BERNARD GIREL  
CONSEILLER MAITRE A LA COUR DES COMPTES  
PRESIDENT  
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
D'AQUITAINE**

-

Monsieur le Préfet,  
 Monsieur le Procureur Général près la Cour des comptes,  
 Mesdames et Messieurs les députés de Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les sénateurs de la Gironde et de Lot-et-Garonne,  
 Messieurs les Présidents des Conseils Généraux de la Gironde et de Lot-et-Garonne,  
 Monsieur le Vice-Président du Conseil Régional, M. le maire-adjoint de Bordeaux, M. le Vice-Président du Conseil Général des Landes, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne,  
 Messieurs les officiers généraux de l'armée de terre, de la gendarmerie nationale, de l'armée de l'air et de la marine,  
 M. le Conseiller d'Etat, président de la Cour administrative d'appel, Messieurs les chefs de la Cour d'appel de Bordeaux, Messieurs les présidents et Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance et Messieurs les Présidents des Tribunaux Administratifs de Bordeaux et de Pau,  
 Monsieur l'avocat général près la Cour, Monsieur le secrétaire général adjoint de la Cour, Monsieur le chargé de mission au Parquet général,  
 Mes chers collègues présidents des Chambres régionale des comptes de Limousin, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes,  
 Mesdames et Messieurs les consuls généraux, Messieurs les trésoriers-payeurs-généraux de la Gironde et des Pyrénées Atlantiques,  
 Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,  
 Mesdames et Messieurs les membres du corps préfectoral, les chefs des services régionaux et départementaux de l'Etat en Aquitaine,  
 Messieurs les hauts représentants des cultes, les hauts fonctionnaires territoriaux de la Région, des départements, de la ville de Bordeaux, du CHU, des communes et établissements publics de la Région Aquitaine, Mesdames et Messieurs les comptables publics,  
 Messieurs les présidents de juridictions et compagnies consulaires, des ordres professionnels des commissaires aux comptes, experts comptables et experts judiciaires, notaires, Monsieur le bâtonnier,  
 Mesdames et Messieurs, chers collègues

\*  
\* \*

La Chambre vous souhaite la bienvenue en cette audience de rentrée pour 2007. Elle vous sait gré d'avoir pris de votre temps – et sur le mauvais temps, même si les intempéries ont quelque peu creusé les rangs de nos invités – pour nous écouter et nous entendre, spécialement en cette période riche en événements politiques qui retiennent tout naturellement les élus de notre Région.

En vous remerciant de votre présence, je voudrais tout particulièrement accueillir certains de nos invités, en provenance de la Cour des comptes.

Monsieur le Procureur Général, vous venez nous visiter pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis votre nomination comme chef de Cour, à l'occasion d'une audience solennelle de rentrée. Nous connaissons votre attention et votre attachement aux chambres régionales des comptes dont vous coordonnez les ministères publics. Nous avons déjà pu apprécier vos qualités d'écoute, votre pragmatisme et la disponibilité dont vous savez faire preuve à notre égard – malgré les nombreux chantiers juridiques et organisationnels que vous devez gérer actuellement – sans vous départir pour autant de la rigueur et de l'esprit de méthode inhérents à votre fonction.

Votre brillant passé de dirigeant d'entreprises ou d'établissements parmi les plus importants de ce pays est pour nous le gage d'une vision large et ouverte des situations que nous devons affronter et des problèmes que nous avons à résoudre.

Je salue à vos côtés Monsieur l'avocat général Perrin, un ancien président de chambre régionale des comptes et Monsieur le chargé de mission au Parquet Général. Je voudrais également adresser des souhaits de bienvenue à Monsieur le secrétaire général adjoint de la Cour, qui a été nommé récemment et nous fait le plaisir de venir à Bordeaux pour mieux nous connaître.

Soyez tous les bienvenus en notre Juridiction.

\*  
\* \*

Monsieur le commissaire du Gouvernement, vous avez la parole.

\*  
\* \*

Mesdames et Messieurs,

En débutant la traditionnelle revue des **évolutions** qui ont marqué **la vie de l'Institution**, je voudrais mettre en exergue le changement intervenu à la tête du Ministère Public près la Chambre. L'année dernière à cette époque, je vous annonçais le probable départ de M. François MONTI, notre ancien commissaire du gouvernement, qui avait été inscrit sur le tableau d'avancement au grade de président de section pour 2006. Ce mouvement envisagé s'est effectivement réalisé au 1<sup>er</sup> mars 2006, M. MONTI ayant été nommé Président de section à la CRC des Pays-de-la-Loire. Pour le remplacer au siège du Ministère Public, vous avez bien voulu – M. le Procureur Général – nommer M. Gérard RIBIERE, magistrat du siège de notre juridiction. Celui-ci a été installé dans ses nouvelles fonctions le 7 avril 2006. Je me permets de renouveler à son égard les vœux de pleine réussite dans ses nouvelles fonctions que je formulais alors, à l'occasion de cette installation. La collaboration entre le siège et le ministère public près cette chambre a – je le crois sincèrement M. le Procureur Général – toujours été exemplaire en Aquitaine. Je souhaite bien entendu – et comme tous les conseillers de cette chambre évidemment – qu'il en aille ainsi encore à l'avenir.

L'année 2006 aura vu par ailleurs se renouveler significativement les effectifs des équipes de contrôle de la juridiction. En effet, si nous avons eu à regretter le départ de trois magistrats : M. Moïse GRIES, 3<sup>ème</sup> section, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 6 février 2006, M. Christian SAVES, nommé directeur-adjoint des études à l'ENA et Mme Florence REY, partie en détachement dans le corps des magistrats de Tribunal Administratif et de Cour Administrative d'Appel et nommée conseillère à la Cour de Bordeaux, nous avons pu nous réjouir de l'arrivée de 3 nouveaux conseillers en la personne d'abord de M. Gérard MATAMALA, affecté le 1<sup>er</sup> mars 2006 à la 2<sup>ème</sup> section de notre chambre, en provenance de la CRC de Nord-Pas-de-Calais, ensuite de M. François NASS, muté de la CRC de Poitou-Charentes le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et affecté à la 3<sup>ème</sup> section et enfin de M. Michèle LEDUCQ, mutée auprès de notre Chambre le 1<sup>er</sup> septembre 2006 de la CRC de Languedoc-Roussillon et affectée à la 2<sup>ème</sup> section.

Tout comme pour les magistrats, des mouvements sont intervenus dans nos équipes d'assistants et je me plais à saluer ici l'arrivée de Mmes Chantal BOUMERA le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et Thérèse LE DREAN le 1<sup>er</sup> octobre 2006 en provenance respectivement des services de l'Inspection académique de Bordeaux et de la Préfecture de la Gironde. Ces affectations ont permis de combler – partiellement – les départs de M. Jacques BRUN, admis à la retraite en 2006, de Mme Marie-Christine CHAZOTTES qui a réintégré la Direction des Services Fiscaux de la Gironde et de Mme Gisèle SERRANO qui a rejoint l'IRA de BASTIA, après avoir été admise au concours d'attaché. Enfin, un autre assistant est en cours de recrutement actuellement, en provenance de la Trésorerie Générale de la Haute-Garonne.

Ces mouvements sont indispensables au maintien du niveau élevé de notre force de contrôle, au renouvellement des compétences de ses membres, à la « fertilisation croisée » des esprits avec les services de l'Administration de gestion de l'Etat ou des collectivités territoriales et je me plais ici à saluer l'excellence des relations entretenues avec les responsables des services (Préfecture, Minefi, ...) à l'occasion de ces mouvements de personnels et qui ont ainsi permis que ceux-ci se réalisent dans les meilleures conditions, tant pour les services (dont il faut assurer la continuité) que pour les agents eux-mêmes. Enfin, de nouveaux agents administratifs ont également été recrutés en 2006, notamment au service des Archives pour combler les départs à la retraite des titulaires de ces postes.

Cette évocation me permet de rappeler que **la formation** des hommes et des femmes qui assurent les fonctions de contrôle ou de soutien logistique au sein de la Chambre est d'autant plus indispensable que les recrutements sont variés et les compétences requises de plus en plus vastes ; elle est ainsi un des atouts majeurs de notre réussite dans l'accomplissement de nos missions. En Aquitaine, la formation est donc restée soutenue en 2006 avec un peu plus de 360 jours au total, soit une moyenne de 6,32 j/agent, ce qui est assez sensiblement plus que la moyenne nationale (un peu supérieure à 4 jours/agent). Ces actions de formation ont concerné à hauteur de 31 % les magistrats, de 50 % les assistants de vérification et de 19 % les autres personnels administratifs. Comme à l'accoutumée notre Chambre a également organisé des journées de formation interrégionales, ouvertes à nos collègues des CRC de Poitou-Charentes, du Limousin et de Midi-Pyrénées.

Le plan de formation est resté structuré autour de deux axes principaux : renforcer l'expertise des contrôles et partager les savoirs et les pratiques entre les équipes.

Dans le même esprit de partage des connaissances et de formation des jeunes fonctionnaires ou magistrats français ou étrangers, la Chambre a accueilli en formation en 2006 des stagiaires : agent de collectivités territoriales, élève de l'IEP de Bordeaux ou magistrats de la Cour des comptes du Royaume du Maroc (notre Chambre est jumelée avec la Cour régionale de Fès).

Le souci qui anime en permanence les responsables des juridictions financières de valoriser la situation des agents en service dans les chambres régionales et territoriales des comptes a conduit le Premier Président et ses collaborateurs du Secrétariat Général de la Cour à entreprendre en 2006 une **refonte du statut des agents administratifs** en fonctions dans les juridictions financières, en liaison avec les réformes qui ont concerné la Cour elle-même et l'ensemble des administrations de l'Etat. Cette réforme vise notamment à harmoniser la situation de nos collaborateurs dont – par nature – les règles de gestion statutaires sont aussi diverses que le sont leurs administrations d'origine. C'est dorénavant chose faite pour les agents de catégories B et C et le processus est bien engagé pour les agents de catégorie A qui devraient pouvoir être réunis dans un corps unique, doté de règles de gestion claires destinées notamment à favoriser la mobilité de ses membres. L'objectif poursuivi en la matière est donc d'homogénéiser les situations administratives entre les corps d'origine mais aussi entre les chambres régionales et la Cour des comptes elle-même, dans la perspective d'une plus grande intégration des juridictions financières.

\*  
\* \*

La Chambre régionale des comptes d'Aquitaine s'est lancée – comme d'autres au demeurant – il y a déjà plusieurs années déjà dans le vaste chantier de la **dématérialisation** des pièces et documents comptables du secteur public local.

On sait en effet que la Direction générale de la comptabilité publique a proposé aux juridictions financières et aux organismes représentatifs des ordonnateurs de lancer en partenariat un vaste plan de dématérialisation des données et des documents échangés entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière. A cette fin a été signée le 7 décembre 2004 une Charte de la dématérialisation dans le secteur public local, qui traduit effectivement l'égalité des trois intervenants dans ce processus que sont l'ordonnateur, le comptable du Trésor et le juge des comptes.

La Charte définit les principes juridiques, techniques, voire fonctionnels que les signataires se sont engagés à appliquer dans toute forme de dématérialisation des documents comptables et budgétaires échangés entre eux. En effet, la dématérialisation doit permettre au comptable et au juge des comptes de remplir leurs missions dans des conditions au moins équivalentes à celles qu'ils exercent sur la base des justificatifs qui leur sont actuellement produits sous forme papier.

Ces principes ont été ensuite matérialisés dans des conventions cadre nationales dont la première porte sur les états de paye des agents des collectivités territoriales.

La convention préconise trois solutions de dématérialisation : l'échange de fichiers de données numériques à un format commun reconnu par les partenaires (XML), la communication d'une base de données avec son logiciel d'exploitation, la communication de documents numériques indexés (Gestion Electronique de Document – GED). Après avoir accepté quelques solutions de type communication de base de données au début de l'année 2005, la chambre d'Aquitaine n'a plus retenu que les échanges de données au format XML, dès la publication de la version 2 de la convention en juin 2005. La DGCP a également créé un logiciel de traitement des données au format XML, Xémélios, qui peut être utilisé par les collectivités comme un véritable outil de gestion de leurs ressources humaines. Ce logiciel constitue aussi une aide précieuse au visa de la paye par le comptable public. Enfin, il permet de moderniser le contrôle juridictionnel et l'examen de la gestion de la chambre en recherchant et en triant l'ensemble des éléments concourant à la liquidation de la paye selon les axes de contrôle retenus par la Juridiction.

L'année 2006 a été celle de la montée en charge des campagnes de dématérialisation des états de paye. En demandant à être associée très tôt aux différents projets de dématérialisation, la chambre a pu tenir complètement son rôle de partenaire, quelques fois exigeant - notamment auprès du Trésor Public - en testant tous les CD-Rom produits par les collectivités locales et en vérifiant les différentes clauses inscrites dans les accords locaux avant toute signature. L'exemplarité des partenariats noués a conduit à la signature, ici, d'un plus grand nombre de conventions que dans les autres régions. En effet, près du quart des conventions signées sur tout le territoire national l'a été en Aquitaine et en particulier avec des collectivités importantes : les départements de Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, toutes les grandes communes de la Région et la quasi-totalité des hôpitaux (et notamment le CHU de Bordeaux avec ses quelques 15 000 payes mensuelles)

Il est à relever à cet égard la stratégie particulière mise en œuvre dans le département des Landes qui a privilégié une approche collective du problème en confiant à l'ALPI<sup>1</sup> – syndicat mixte regroupant 270 collectivités et EPL des Landes et traitant 20 750 payes par mois – le soin d'élaborer les systèmes et les procédures informatiques requises, en collaboration étroite avec les services locaux de la DGCP, si bien que plus de 200 organismes publics locaux sont, ou seront à très brève échéance, en état de transmettre des documents de paye dématérialisés.

2006 a aussi permis à la chambre de poursuivre l'accompagnement de la dématérialisation des titres de recettes des centres hospitaliers et d'innover avec la ville de Bordeaux en matière de marchés publics et avec la Région pour les aides accordées aux élèves des lycées professionnels. De plus, elle a travaillé sur des expériences de dématérialisation des délibérations des assemblées locales (la procédure ACTES).

L'année 2007 doit permettre la poursuite de ces efforts et la mise en œuvre des nouvelles conventions cadres nationales qui portent sur les titres, mandats et bordereaux, les pièces justificatives de l'aide sociale départementale et les délibérations et arrêtés.

---

<sup>1</sup> Agence Landaise pour l'Informatique

Enfin, nous espérons qu'en 2008 l'on pourra parvenir à la dématérialisation totale des comptes de gestion étendus ce qui renouvellera assez fondamentalement nos méthodes de travail. En effet, si la dématérialisation procure des gains évidents en termes d'économies budgétaires, de temps épargné ou d'efforts et de manipulation des dizaines de milliers de liasses de documents papier produites chaque année à la Chambre (150 tonnes), des gains de place et de locaux de stockage, sans compter les arbres de nos forêts, ce processus est également un outil puissant de sécurisation des procédures et de performance dans l'accomplissement des missions de tous les acteurs de la chaîne financière et comptable locale, en particulier pour la chambre régionale des comptes qui pourra ainsi exercer des contrôles plus denses, plus rationnels dans leur ciblage et plus pertinents dans leurs résultats.

\*  
\* \*

D'importantes réformes ont été entreprises ou sont en cours dans le système comptable de l'Etat et dans l'organisation des services de la **comptabilité publique**, qui intéressent directement les collectivités territoriales. Monsieur le commissaire du Gouvernement y a fait référence à l'instant. Ainsi, par exemple, la loi n° 2006-177 du 30 décembre 2006 portant loi de finances rectificatives pour 2006 précise-t-elle le rôle et les missions du comptable public. On sait que le comptable veille au respect des principes et règles comptables et s'assure de la sincérité des engagements comptables et du respect des procédures. Comme on le voit, l'exigence de régularité n'est en rien sacrifiée aux objectifs de performance, le contrôle de régularité restant consubstantiel à la fonction comptable. Cependant – et cela est nouveau – l'adoption d'une comptabilité générale en droits constatés implique davantage que par le passé l'ordonnateur dans le processus de régularité comptable et, de ce fait, celui-ci va devoir partager avec le comptable la responsabilité du respect du bon ordre comptable puisque ses actes de gestion vont se traduire directement et immédiatement par une écriture comptable dès lors que ces actes génèrent une dette ou une créance. Le comptable va alors devoir vérifier et valider les opérations comptabilisées par l'ordonnateur avant de les reprendre pour les intégrer dans le système d'information comptable.

La qualité des systèmes d'information, la qualité comptable participent fondamentalement à l'obtention des performances d'une organisation. C'est d'ailleurs la raison d'être essentielle de la fonction comptable et il n'est pas étonnant qu'il s'agisse-là d'un axe prioritaire de la politique des responsables concernés, tant au niveau central que local. C'est une priorité pour le Gouvernement, c'en est une aussi pour les juridictions financières.

Dès lors, les CRC et celle d'Aquitaine en particulier font du **contrôle de la qualité et de la fiabilité des comptes locaux** l'un des points de passage obligés de tout contrôle de régularité. En la matière, il faut bien reconnaître que des progrès restent à accomplir ; nous en reparlerons ultérieurement.

\*  
\* \*

Mesdames et Messieurs, le commissaire du Gouvernement vient de retracer devant vous le détail des statistiques d'activité de la juridiction en 2006. Je ne les reprendrai donc pas sauf pour souligner quelques points saillants. D'abord pour relever la croissance du nombre de saisines *de plus du tiers* en matière de **contrôle budgétaire**. Même si le nombre de dossiers reste circonscrit, cette activité des équipes de contrôle a consommé plus de temps que les années antérieures. De plus, certains dossiers transmis par les préfets (DSP, marché public) étaient particulièrement complexes. Le niveau des indicateurs de performance de notre action 3 (en termes de LOLF, c'est-à-dire « Conseil et expertise ») s'en ressent bien entendu.

En remarquant, en second lieu, le *faible niveau* des décisions contentieuses dans le domaine du **contrôle juridictionnel**, et notamment le nombre peu élevé de débets décidés en 2006, je voudrais confirmer l'explication tenant à l'évolution du contexte procédural dans lequel s'exerce cette mission de nos chambres. Les réflexions qui avaient été conduites en 2005 autour du thème de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et dont Monsieur le Premier Président de la Cour des comptes et moi-même vous avons entretenu ici l'année dernière, les discussions menées – sous votre égide M. le Procureur Général – avec les services de la DGCP, l'évolution attendue – ce qui ne veut pas dire espérée – de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui a conduit à complexifier la procédure, à l'allonger et donc à la renchérir, l'insuffisante stabilité du droit positif en certaines matières (comme les marchés publics par exemple), constituent tout un ensemble de facteurs qui ont pu conduire les équipes de contrôle à faire preuve de plus de modération – si ce n'est de scepticisme – dans l'ouverture de nouvelles procédures juridictionnelles contentieuses.

Cependant, aujourd'hui, une partie des problèmes rencontrés ont été résolus même si tous les textes nécessaires ne sont pas encore publiés, tant en ce qui concerne les procédures juridictionnelles des CRTC qu'au regard du régime de responsabilité des comptables publics (le RGCP est en cours de refonte, par exemple). Il reviendra donc à la Chambre de retrouver son niveau antérieur de procédures contentieuses. La nouvelle organisation mise en place en 2007 à la Chambre d'Aquitaine devrait permettre une plus grande rationalité et une meilleure harmonisation des méthodes du contrôle juridictionnel et la densité des contrôles devrait s'en trouver renforcée.

**L'examen de la gestion** a donné lieu à une production soutenue de ROP et de ROD comme l'a souligné le commissaire du Gouvernement, permettant ainsi à la chambre d'atteindre – voire de dépasser – ses indicateurs de performance prévisionnels même si la densité de ces rapports n'est pas la même pour tous les organismes contrôlés, ce qui est bien normal au demeurant. C'est notamment le cas d'organismes dont le contrôle est inclus dans le cadre d'une enquête commune à plusieurs juridictions financières (par exemple « la commune et l'enseignement primaire » cette année). L'année 2006 a permis d'achever le contrôle et de notifier le rapport provisoire sur la Région Aquitaine mais aussi de contrôler le département de la Gironde, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, le CHU de Bordeaux, ... tous organismes qui représentent à eux seuls une proportion très importante (23 %) du volume des masses financières à contrôler par la Chambre. A côté de ces très lourds contrôles, on citera également ceux de communes moyennes comme Bergerac, Dax, La Teste, Mont-de-Marsan, Saint-Paul les Dax, Saint-Jean de Luz, Villeneuve-sur-Lot, Villenave d'Ornon, ..., des hôpitaux de Périgueux, Bergerac, Langon, Marmande, Villeneuve-sur-Lot, de nombreux organismes consulaires : deux chambres régionales, 4 chambres de commerce et d'industrie et 5 chambres des métiers et de l'artisanat (si bien qu'à la suite des contrôles effectués l'an dernier l'ensemble des 14 organismes sous notre compétence déléguée aura été contrôlé, en 2 ans à l'exception d'une seule CCI qui le sera cette année), de l'Université de Bordeaux II et de celle de Pau, des OPHLM départemental des Pyrénées-Atlantiques, et municipaux de Bayonne, de Dax, .... L'Etablissement Public des Stations d'Altitude des Pyrénées, plusieurs lycées agricoles et quelques SEM (SEM 47, SEMITOUR, SEMIPER) ou Associations de 1901 (OARA, ARPEL, ...) complètent ce panorama.

Les différentes catégories d'organismes locaux font toutes l'objet de contrôles appropriés de la Chambre, car les risques encourus ou les dysfonctionnements sont parfois importants même pour des établissements aux enjeux financiers plutôt modestes. C'est le cas par exemple des EPLE, et plus particulièrement des lycées agricoles, que la chambre contrôle toujours avec attention compte tenu de la spécificité de la gestion de ces établissements qui associent souvent une exploitation agricole aux activités traditionnelles d'un établissement d'enseignement, comme ceux que nous avons contrôlé en 2006 ou dont le contrôle est en cours : Bazas, Libourne-Montagne, Pau-Montardon, La Tour Blanche ou Dax, parmi d'autres. Les situations financières tendues, voire dégradées n'y sont pas rares, obligeant ainsi l'Etat ou la Région à subventionner ces établissements de manière importante et parfois dans l'urgence.

\*

\* \*

Les contrôles organiques que nous effectuons s'inscrivent également dans le cadre **d'enquêtes collectives** qui regroupent des CRC entre elles ou celles-ci et la Cour des comptes. Comme vous le savez, la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine participe toujours activement à ces travaux collectifs de contrôle, qui sont à visée évaluatrice et qui débouchent normalement sur des rapports publics de la Cour des comptes soit comme élément du Rapport Public Général Annuel ou du Rapport Public sur la Sécurité Sociale, soit sous forme de rapports publics particuliers.

Ces travaux constituent l'un des piliers de notre programmation car ils symbolisent bien les synergies qu'entretiennent entre elles les juridictions financières (CRC et Cour des comptes) et ils pèsent fortement sur les programmes des équipes de contrôle. C'est pourquoi chaque année je vous en rends compte.

En 2006, la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine a d'abord travaillé sur l'enquête intitulée « **les communes et l'enseignement primaire** ». Elle avait au demeurant initié dès 2005 une enquête de portée régionale sur ce thème. Certains aspects de la gestion de l'enseignement primaire ont été plus particulièrement examinés. C'est le cas notamment des règles de fixation de la carte scolaire, des modalités d'octroi des dérogation à la répartition entre les écoles, aujourd'hui établie par délibération du conseil municipal (et non plus par simple arrêté du maire), du respect du principe de la scolarisation dans la commune de résidence et des règles de dérogation à ce principe, des conditions de répartition des charges financières entre la commune d'accueil des enfants et leurs communes de résidence et de la régularité des conventions de financement. Cette enquête s'est penchée également sur les éléments économiques et financiers du fonctionnement des écoles ainsi que des activités périscolaires et extrascolaires en examinant notamment le taux d'implication des communes dans ces activités. Les constatations effectuées localement sont centralisées par un comité de pilotage national puisque cette enquête associe la Cour (3<sup>ème</sup> chambre) et 12 chambres régionales et territoriales des comptes sur un échantillon représentatif de communes. Les synthèses et conclusions arrêtées nationalement feront l'objet d'un rapport public de la Cour à paraître en 2007.

Sans les anticiper bien entendu on notera cependant que les constatations faites localement mettent en évidence une grande diversité de stratégies ou de comportements des élus locaux en la matière. Ainsi, le comportement des élus des communes rurales apparaît souvent à l'opposé de celui des élus des communes urbaines, moins soucieux semble-t-il de réclamer les compensations financières légales, plus souples au regard de la porosité des limites communales et meilleurs connaisseurs de leur population scolaire grâce aux services dédiés à ce secteur. Mais il est vrai que la variation de quelques unités peut conduire, en milieu rural, à la fermeture d'une classe ou à la disparition d'une école, ce sur quoi les élus ruraux veillent généralement avec beaucoup d'attention. De même, les coûts supplémentaires dus à la scolarisation à l'extérieur de la commune d'enfants résidents viennent grever des budgets déjà modestes et fragiles. On aura aussi relevé la grande complexité des interventions des différentes collectivités ou établissements publics dans la gestion ou le financement des activités liées à l'enseignement primaire. Ainsi, dans une commune rurale, le directeur d'école et les parents d'élèves peuvent avoir à faire :

- à l'Etat [pour l'ensemble des tâches d'enseignement, les projets d'école, les projets pédagogiques, voire la rémunération des intervenants non membres de l'Education Nationale],
- au Département [pour le transport scolaire],
- à la commune [pour les investissements immobiliers et l'amortissement des bâtiments, l'acquisition du mobilier et des équipements, les fournitures scolaires],
- à un autre EPLE [pour l'éventuel emploi de vie scolaire, la confection des repas, ...],
- au syndicat intercommunal ou à la communauté d'agglomération ou au CCAS [pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, le centre de loisirs sans hébergement, le ramassage scolaire en partie, etc...],

mais aussi à des intervenants du secteur associatif voire du secteur privé [coopérative scolaire pour les sorties scolaires ou l'achat de livres par exemple, consulat étranger pour l'apprentissage d'une langue ...].

Une telle prolifération d'intervenants ne peut que nuire à la lisibilité de la politique scolaire et accroître les difficultés des élus à la maîtriser voire même à en connaître tous les éléments : ainsi une grande majorité des maires interrogés dans le cadre de l'enquête n'étaient pas en mesure de connaître précisément les effectifs des enfants de la commune soumis à l'obligation scolaire ni les lieux de scolarisation de ces enfants hors de la commune ou dans le secteur privé.

\*  
\* \*

La seconde enquête porte sur « **les grands aéroports et les aéroports secondaires** ». Cette enquête (2005-2007) réunit la Cour (7<sup>ème</sup> Chambre) et pas moins de 22 chambres régionales des comptes ce qui lui confère naturellement une représentativité incontestable. La Chambre y participa à travers le contrôle des 4 plus grands aéroports de la Région : Bordeaux-Mérignac, à travers le contrôle de la CCI de Bordeaux, Biarritz-Parme (qui est géré par un syndicat mixte), Agen-La Garenne et Bergerac (tous deux gérés également par des syndicats mixtes). Cette enquête a pour ambition notamment de s'assurer de la viabilité économique et financière des aéroports régionaux et de mesurer leur performance dans un contexte de concurrence économique exacerbée et d'incertitude juridique ou - pour certains d'entre eux - de transition entre deux régimes de gestion bien différents puisque la réforme instaurée par la loi du 20 avril 2005 doit permettre de voir se créer des sociétés aéroportuaires (sous forme de SAS) au capital desquelles les collectivités territoriales vont pouvoir participer. C'est le cas de la SA Aéroport de Bordeaux-Mérignac, par exemple (et les élus concernés s'interrogent aujourd'hui encore sur le niveau de leur engagement financier). Un autre volet est enfin consacré à l'impact environnemental et économique de ces aéroports. Cette enquête devrait déboucher sur une publication en fin de cette année. Pour sa part la Chambre d'Aquitaine a quasi-totalement achevé les contrôles organiques correspondant et va entamer la phase de la contradiction avec les organismes contrôlés.

\*  
\* \*

Les travaux collectifs de contrôle de la 3<sup>ème</sup> section (secteur sanitaire et social) ont porté notamment sur la fiabilité des comptes des établissements publics de santé (EPS) , les urgences à l'hôpital et l'aide sociale à l'enfance.

Cette année, le thème de la **fiabilité des comptes des EPS** a été exploité dans le cadre du contrôle approfondi de trois hôpitaux compris dans le périmètre de l'échantillon arrêté au plan national ainsi qu'à l'occasion du contrôle de 9 autres établissements publics de santé, ce qui a porté à 12 établissements le champ de notre action en cette matière, répartis sur tout le territoire de la Région. Les constats faits par la chambre sont des plus classiques mais on doit relever des signes d'amélioration de la situation et d'une meilleure prise de conscience de l'absolue nécessité de viser une qualité comptable de haut niveau, qui est à la base de toute saine gestion et d'une gouvernance éclairée et responsable. Les dysfonctionnements observés par la chambre portent essentiellement sur les reports de charges, la mauvaise affectation des résultats, la pertinence – ou non – des dotations aux amortissements ou des provisions, le déséquilibre des opérations d'ordre, le défaut d'apurement des admissions en non valeurs, etc ... L'ensemble de ces irrégularités ou de ces erreurs techniques faussent évidemment les montants des crédits inscrits aux comptes et par là les résultats comptables, qui s'en trouvent parfois totalement inversés. L'information des décideurs, de l'assemblée délibérante, des autorités de tutelle ou de contrôle, des fournisseurs, des prêteurs ... perd toute crédibilité et peut conduire alors à prendre des décisions erronées ou peu pertinentes.

\*  
\* \*

La prise en charge des **urgences médicales** par les établissements de santé a été examinée à l'occasion du contrôle du CHU de Bordeaux que j'ai déjà cité précédemment. Les constatations faites ici rejoignent celles qui peuvent être formulées au plan national s'agissant d'un dispositif qui apparaît être centré sur le seul hôpital, lequel n'assure plus seulement la prise en charge des urgences vitales mais de plus en plus de soins de toute nature, parfois bénins, non programmés et qui pourraient tout à fait être assumés par d'autres services de l'établissement ou par la médecine de ville. Les difficultés résident le plus souvent dans l'absence de pilotage régional cohérent et opérationnel du système, qui nécessite aujourd'hui des mesures portant sur l'orientation des patients, l'organisation des services, la coordination de l'hôpital avec la médecine de ville, etc ... Les décrets pris le 22 mai 2006 énoncent d'ailleurs les bases de l'organisation qui doit être mise en place et qui est fondée sur des réseaux de prise en charge des urgences.

Sur le plan financier, des progrès restent à accomplir en termes de simplification des règles de financement et de clarification des modalités de facturation, notamment dans le cadre des relations entre le SAMU et le SDIS.

Au cas particulier de Bordeaux, s'y ajoutent des spécificités liées à l'organisation même de l'hôpital et à son implantation. Le service des urgences du CHU est un ensemble de structures complexes, réparties sur plusieurs sites - ce qui accroît fortement les transports internes - juridiquement diversifiées (département, unité de service ou SAU etc ...). La récente création des pôles n'a pas encore permis de totalement rationaliser le service. Par ailleurs, l'informatisation reste insuffisante pour enregistrer toute l'activité et la connaissance exhaustive des coûts.

\*  
\* \*

A l'occasion du contrôle de 4 de nos 5 départements de la Région en 2005 et 2006 (publications en 2006), la Chambre s'est intéressée – entre autres thèmes – à la gestion par ces collectivités de la politique de **l'aide sociale à l'enfance (ASE)**.

L'ASE est une politique départementale moins connue que celle en faveur des personnes âgées dépendantes ou des handicapés, ou encore que le RMI. Il s'agit pourtant d'une politique coûteuse, représentant de 13 % à 17 % du total des charges de fonctionnement et de 25 % à 30 % du total des dépenses d'aide sociale des départements (avant 2003, il s'agissait même du plus important des budgets de l'aide sociale). Il s'agit cependant d'un secteur dont les dépenses évoluent moins vite que celles consacrées aux personnes âgées par exemple. Il arrive même que les dépenses y évoluent moins vite que les recettes. Cette politique est en partie cogérée par l'Etat puisque l'autorité judiciaire est en la matière également prescripteur de certaines dépenses sans en être les financeurs (en matière de placements par exemple). Les différents volets de cette politique ont été passés en revue : accueil des familles et des enfants, prévention des mineurs ou jeunes majeurs, actions collectives de prévention et d'insertion ou promotion sociale, protection contre la maltraitance, éducation et entretien,... ainsi que les différents régimes d'aides : aide à domicile ou prise en charge extérieure.

L'ensemble des analyses qui ont été faites par la chambre ont été utilisées pour contribuer à bâtir les grilles de contrôle qui sont appliquées dans le cadre d'une enquête nationale relative à la protection de l'enfance et qui est pilotée par les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> chambres de la Cour et la Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

\*  
\* \*

La Chambre a effectué des renvois ponctuels d'observations aux enquêtes sur « **les aides des collectivités territoriales aux entreprises et à l'emploi** » (rapport thématique à paraître au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2007), sur « les relations entre les collectivités territoriales et **les clubs sportifs professionnels** » (discipline dédiée : le rugby), sur « **l'approvisionnement en médicaments des établissements publics de santé** » (à travers le contrôle des hôpitaux de Périgueux et de Mont-de-Marsan notamment).

Enfin nous avons participé à l'enquête effectuée à la demande du Parlement (art. L. 1321-4 du code des juridictions financières) sur la formation continue dans les Universités, au travers du contrôle organique de l'Université de Bordeaux II.

Ce rapide panorama permet de constater la présence active de notre Juridiction dans ces travaux d'évaluation des politiques publiques qui mettent en cause aussi bien les services de l'Etat que ceux des collectivités locales ou établissements publics locaux.

\*  
\* \*

Mesdames et Messieurs, je vous annonçais l'année dernière, à la même époque, que l'année 2007 serait pour les Juridictions financières une année à marquer d'une pierre blanche. En 2007 en effet, la Cour des comptes célèbre son bicentenaire (sa création remonte, vous le savez, à une loi du 16 septembre 1807, l'Empereur décrétant alors « *Je veux que, par une surveillance active, l'infidélité soit réprimée et l'emploi légal des fonds publics garanti* ») et les chambres régionales des comptes pour leur part et plus modestement, comme il se doit, fêteront le 25<sup>ème</sup> anniversaire de leur loi fondatrice, n° 82-213 du 2 mars 1982.

A l'occasion de l'audience solennelle tenue par la Cour le 22 janvier dernier, Monsieur le Président de la République a affirmé que :

« ... la Cour des Comptes est d'abord, à mes yeux, la fille de la démocratie et de la République. Une démocratie vivante, une république solide, ont besoin d'une institution de contrôle puissante. »

Nous sommes convaincus, pour notre part, que l'on peut en dire tout autant des Chambres régionales et territoriales des comptes.

La Chambre régionale des comptes d'Aquitaine participera à cette commémoration en organisant, dans la semaine du 29 octobre 2007 au 2 novembre 2007, une exposition dans ses locaux, inaugurée le 30 octobre 2007 par Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes, ouverte au public et rythmée par une (ou plusieurs) conférence(s)-débat(s) réunissant autour de la même table des élus locaux, des fonctionnaires territoriaux, des magistrats administratifs et financiers, des professeurs d'Université et des journalistes pour débattre de sujets d'actualité, portant sur la décentralisation et la démocratie locale, en y intégrant bien évidemment le rôle et l'action des Juridictions financières en la matière. Notre Juridiction compte sur vous pour y participer voire pour animer cette manifestation, qui se veut avant tout pédagogique et destinée à alimenter utilement la réflexion de nos concitoyens sur des questions qui les touchent directement dans leur vie quotidienne.

Dans cette attente, je vous remercie de votre attention.

\*  
\* \*

Mesdames et Messieurs, je vous invite maintenant à écouter l'intervention de M. Jean-François BENARD, Procureur général près la Cour des comptes. Je vous en remercie par avance.

Monsieur le Procureur général, je vous laisse la parole.

\*  
\* \*

L'audience est close.

Mesdames et Messieurs, il me revient enfin à vous convier à partager avec nous la réception qui est donnée en votre honneur dans les locaux de la Juridiction, au 1<sup>er</sup> étage de ce bâtiment où je me ferai un plaisir de vous saluer personnellement aux côtés de M. le Procureur Général.

\*  
\* \*